

DÉCISION (UE, EURATOM) 2016/1469 DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 28 avril 2016****sur la clôture des comptes du budget général de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014,
section III — Commission**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014 ⁽¹⁾,
- vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 [COM(2015) 377 — C8-0199/2015] ⁽²⁾,
- vu le rapport de la Commission sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2013 [COM(2015) 505] et les documents de travail des services de la Commission qui l'accompagnent [SWD(2015) 194, SWD(2015) 195],
- vu le rapport de la Commission du 3 juin 2015 intitulé «Synthèse des réalisations de la Commission en matière de gestion pour l'année 2014» [COM(2015) 279] et ses annexes,
- vu le rapport annuel de la Commission sur l'évaluation des finances de l'Union fondé sur les résultats obtenus [COM(2015) 313] et les documents de travail des services de la Commission qui l'accompagnent [SWD(2015) 124, SWD(2015) 125],
- vu le rapport annuel de la Commission à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés en 2014 [COM(2015) 441] et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne [SWD(2015) 170],
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2014, accompagné des réponses des institutions ⁽³⁾, et les rapports spéciaux de la Cour des comptes,
- vu la déclaration d'assurance ⁽⁴⁾ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2014 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 12 février 2016 sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice 2014 (05583/2016 — C8-0042/2016),
- vu la recommandation du Conseil du 12 février 2016 sur la décharge à donner aux agences exécutives sur l'exécution du budget pour l'exercice 2014 (05585/2016 — C8-0040/2016),
- vu les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽⁶⁾, et notamment ses articles 62, 164, 165 et 166,
- vu le règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires ⁽⁷⁾, et notamment son article 14, paragraphes 2 et 3,

⁽¹⁾ JO L 51 du 20.2.2014.

⁽²⁾ JO C 377 du 13.11.2015, p. 1.

⁽³⁾ JO C 373 du 10.11.2015, p. 1.

⁽⁴⁾ JO C 377 du 13.11.2015, p. 146.

⁽⁵⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁽⁷⁾ JO L 11 du 16.1.2003, p. 1.

- vu l'article 93 et l'annexe V de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis des autres commissions intéressées (A8-0140/2016),
1. approuve la clôture des comptes du budget général de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014;
 2. présente ses observations dans la résolution qui fait partie intégrante des décisions concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section III — Commission et agences exécutives, ainsi que dans sa résolution du 28 avril 2016 sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge à la Commission pour l'exercice 2014 ⁽¹⁾;
 3. charge son président de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, ainsi qu'aux parlements nationaux et aux institutions de contrôle nationales et régionales des États membres, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Martin SCHULZ

Le secrétaire général
Klaus WELLE

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0148 (voir page 91 du présent Journal officiel).